

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **NONAX 2008-EU**,

de la société **Pulcra Chemicals GmbH**

enregistrée sous le numéro **BC-MW024026-22**

Vu le rapport d'évaluation du produit réalisé par l'Etat Membre Rapporteur,

Vu les conclusions de l'évaluation du 04 octobre 2019,

Considérant que la stabilité du produit n'est pas démontrée. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section d du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée contre les moustiques et les punaises de lit. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour ces usages,

Considérant que l'utilisation du produit conduit à des risques inacceptables pour tous les compartiments environnementaux. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que l'utilisation combinée de textiles traités mène à des risques inacceptables pour la santé humaine. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iii du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est interdite** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	NONAX 2008-EU
Demandeur	Pulcra Chemicals GmbH
Formulation	Liquide appliqué par immersion sur les textiles
Organismes nuisibles cibles	moustiques, tiques et punaises de lit
Catégorie d'utilisateur	professionnels

A Maisons-Alfort, le **17 OCT. 2019**

**Dr Caroline SÉMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés